

ST – 2021 /174

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE GEORGE SAND**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue de Draveil, il y a nécessité de mettre en impasse la rue George Sand ;

ARRETE

Article 1 : Rétablissement de la desserte riveraine pendant la fermeture de la rue de Draveil entre la rue Monttessuy et la rue Danton.

Mise en impasse de la rue George Sand accessible depuis la rue des Montains.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU LUNDI 19 JUILLET AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services du Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 3 juin 2021

Par délégation du Maire



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.